



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1337

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1337**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 29 mars 2004, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait à Lyon 7° a été créée et sa réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement, pour une durée de 9 ans à compter du 7 mai 2004.

Par délibération n° 2005-2724 du Conseil de la Communauté urbaine du 21 juin 2005, le dossier de réalisation a été approuvé ainsi que la convention type tripartite entre la SERL, la Communauté urbaine de Lyon et le constructeur prévoyant une clause de versement direct de la participation à la SERL.

Située au cœur de Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon, l'opération d'aménagement Îlot Bon Lait, qui s'étend sur un périmètre de 8 hectares, a été créée pour poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur.

Le programme d'équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 21 juin 2005, a été intégralement réalisé. Il comprenait les équipements suivants :

- des infrastructures primaires comprenant la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun, réalisées dans le cadre d'une convention de mandat,
- des infrastructures secondaires comprenant la réalisation de voiries (rues M. Félizat, S. de Beauvoir, Bouchor, Bon Lait ; allée L. S. Senghor, du Bon Lait), de la place du Traité de Rome et du jardin des Abruzzes,
- des superstructures comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles,
- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès.

Les missions de commercialisation et de réalisation du PEP confiées par convention publique d'aménagement (CPA) par la Communauté urbaine à la SERL étant achevées, il a été décidé, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour, de donner quitus à la SERL de sa mission d'aménageur.

Inclus dans le périmètre de la ZAC, sur le dernier tènement foncier sous propriété privée, un projet immobilier est actuellement à l'étude pour lequel une convention de participation au financement des équipements publics doit être signée, entre la Métropole de Lyon et le futur pétitionnaire des permis de construire.

Afin que la Métropole de Lyon puisse encaisser cette participation, il est nécessaire de modifier la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs approuvée par délibération du Conseil n° 2004-1787 du 29 mars 2004 et, notamment, l'article 2 relatif aux modalités de versement, ainsi que plusieurs autres éléments, telle que la notion de surface hors œuvre nette (SHON) remplacée par la surface de plancher (SdP) instaurée par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 et l'introduction du financement du logement locatif social (prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-) introduit par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Les autres clauses de la convention type restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la convention type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Îlot Bon Lait à Lyon 7° et précisant que les participations seront versées directement à la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.